

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/02 - N° 17.37

**Arrêté portant mise à jour n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Quevilly de l'annexe 6
E : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres**

Le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 donnant délégation au Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 Décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly approuvé le 15 décembre 2006, modifié les 9 décembre 2010, 16 décembre 2011, 12 décembre 2012, 18 décembre 2014, et mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 3 mai 2016 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-28 et R.123-22, R.151-53, R.153-18 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-10 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article L.5217-2 2° du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 4 août 2016, la Préfecture de Seine-Maritime a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme concerné par la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des documents d'urbanisme porte sur le remplacement de l'annexe 6 E : secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/02 - N° 17.37

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Quevilly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe 6 E relative aux secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres du Plan Local d'Urbanisme est remplacé par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 et ses annexes, et renommée « Classement des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime ».

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie, situé 14, Bis avenue Pasteur à Rouen, ainsi que dans les locaux de la Mairie, situés Place Henri Barbusse à Petit-Quevilly.

Article 3 :

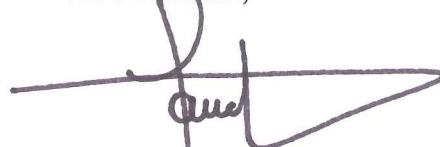
Conformément à l'article, R-123-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant 1 mois au siège de la Métropole ainsi qu'en mairie de Petit-Quevilly.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le **21 FEV. 2017**

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 23 FÉVRIER 2017
--	---

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-Epinay	Arrêté N° PPVS 17.35 du 17 février 2017		
Mise à jour n° 1 du PLU de Petit-Quevilly de l'annexe 6 E	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.37 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 3 du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray de l'annexe 5 C	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.38 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 2 du PLU de Oissel de l'annexe 6 c	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.39 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 1 du PLU de Sotteville-lès-Rouen de l'annexe D 3	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.40 du 21 février 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

